ABJIJO
Société civile immobilière 400,00 euros
23 rue du Docteur Grellière
78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU
RCS VERSAILLES 849 254 222

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 01.10.2024
A Paris
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **ABJIJO**, Société civile immobilière au capital de 400 €, dont le siège est à NEAUPHLE-LE-CHATEAU (78640), 23 rue du Docteur Grellière, identifiée au SIREN sous le numéro 849 254 222 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Mandana SALEH, agissant en qualité de gérante associée.

Le président d'assemblée constate que sont présents :

- Monsieur Nicolas BARRE, propriétaire de 5 parts sociales,
- Madame Mandana SALEH, propriétaire de 45 parts sociales,
- Monsieur Mehran SALEH, propriétaire de 25 parts sociales,
- Madame Angela KOHLER, propriétaire de 25 parts sociales,

Total des parts présentes composant le capital sociale : cent (100) parts sociales sur cent (100) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Accepter la cession à titre gratuit des cinq (58) parts sociales portant les numéros 46 à 50 détenues par Monsieur Nicolas BARRE au profit de Monsieur Sam BARRE ;
- Agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé ;
- Mise à jour des satuts en conséquence ;
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs.

S.M

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité d'associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer le projet de cession à titre gratuit de cinq (5) parts sociales numérotée de 46 à 51, par

Monsieur Nicolas Henri Roger **BARRE**, antiquaire, époux de Madame Mandana **SALEH**, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 27 avenue Paul Doumer
Né à ORLEANS (45000) le 27 septembre 1972.

Au profit de :

Monsieur Sam Nicolas Henri **BARRE**, demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 27 avenue Paul Doumer.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 8 novembre 2015.

Après avoir pris connaissance du projet de cession de parts sociales ci-dessus mentionnée, la collectivité des associés décide d'agréer Monsieur Sam BARRE en tant que nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité d'associés décide de procéder à la mise à jour corrélative des statuts et de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« **Article 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de quatre cents (400) euros.
Il est divisé en cent (100) parts sociales de quatre (4) euros chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

- Madame Mandana SALEH,
A concurrence de quarante-cinq parts, ci ..... 45 parts
Numérotées de 1 à 45 inclus,

- Monsieur Sam BARRE
A concurrence de cinq parts, ci ..... 5 parts
Numérotées de 46 à 50 inclus,

- Madame Angela KOHLER
A concurrence de vingt-cinq parts, ci ..... 25 parts
Numérotées de 51 à 75 inclus,

- Monsieur Mehran SALEH
A concurrence de vingt-cinq parts, ci ..... 25 parts
Numérotées de 76 à 100 inclus,

S.M

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
soit cent parts, ci ..... 100 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Les dispositions transitoires des articles 35 et 36 sont supprimées.

Les autres stipulations restants inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à :

- Madame Mandana **SALEH**, gérante,
- ou à défaut à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître LUTHIER, Notaire associé à BUZANCAIS (36500) et avec bureaux annexes à MEZIERES-EN-BRENNE (36290) et CHATILLON-SUR-INDRE (36700),

avec faculté d'agir ensemble ou séparément, et à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de cette résolution prise.

A la suite des opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'acte, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinée et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Madame Mandana SALEH

Pour copie certifiée conforme

certifiée conforme.